

N/Réf. : CODEP-CHA-2020-031603

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2020

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine
Inspection n° INSSN-CHA-2020-0910
Thème : Epreuve hydraulique du circuit primaire principal du réacteur n° 2

Réf : [1] Arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 29 mai 2020 au Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine sur le thème « épreuve hydraulique du circuit primaire principal du réacteur n° 2 ».

A la suite des constatations faites par les inspecteurs à cette occasion, je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du circuit primaire principal (CPP) du réacteur n°2 s'est déroulée, à l'occasion de son arrêt pour troisième visite décennale, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 15 de l'arrêté en référence [1] ; elle avait pour objectif de vérifier l'état des circuits soumis à la pression d'épreuve ainsi que l'absence de fuite, de déformation ou de défektivité des équipements.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs se sont intéressés aux étapes de préparation et de vérification des conditions de réalisation de l'épreuve ainsi qu'à la réalisation de l'épreuve elle-même, en procédant au contrôle visuel des équipements du CPP au palier de 207 bars. Les inspecteurs se sont ainsi attachés à vérifier la conformité aux règles applicables :

- de la documentation préalable à l'épreuve ;
- de la configuration des circuits soumis à la pression d'épreuve ;
- de la métrologie des capteurs utilisés dans le périmètre d'épreuve ;
- de la quantification des fuites issues du faisceau tubulaire des générateurs de vapeur ;
- du suivi des enregistrements issus de l'écoute acoustique de la structure des équipements.

L'inspection n'a pas mis en évidence de réserve bloquante. La visite au palier d'épreuve hydraulique, complétée par les résultats de la visite complète et l'examen des dispositifs de sécurité, donnera lieu à l'émission d'un procès-verbal.

Vous trouverez, ci-dessous, des demandes complémentaires à cet effet.

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demande d'actions correctives

B. Demandes de compléments d'information

TRAITEMENT DES CONSTATS

Si elle n'a pas mis en évidence de déformation ou de défectuosité des équipements, la visite au palier d'épreuve a néanmoins fait l'objet de plusieurs constats. Ceux-ci ont été reportés directement sur les gammes de visite qui ont été vérifiées et visées par les inspecteurs à l'issue de l'inspection.

Demande B1. Vous m'informerez des dispositions prises pour traiter chacun de ces constats avant la transmission du bilan prévu à l'article 16 de l'arrêté en référence [1].

C. Observations

Pas d'observations

Sauf difficultés liées à la situation sanitaire actuelle, vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, sauf mention spécifique indiquée dans le libellé de la demande, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Dans le cas où il ne vous serait pas possible de respecter les délais de réponse précités, je vous demande de prendre l'attache de la division par messagerie pour convenir d'un délai de réponse partagé.

Enfin, conformément à la demande de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

M. RIQUART